

PJ : Article Code du Sport :
Suivi médical des sportifs.

Mademoiselle, Monsieur,

Vos résultats sportifs vous permettent d'être proposé(e) pour la première fois sur la liste des sportifs de haut niveau en catégorie « Jeune » du ministère chargé des sports au 1^{er} novembre 2014.

La présente lettre a pour but de répondre aux questions relatives à cette procédure :

A quoi peut servir l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ?

La qualité de sportif de haut niveau peut éventuellement vous amener une meilleure prise en compte de vos obligations sportives (compétitions, stages...) par votre établissement scolaire / universitaire ou encore, vous permettre d'obtenir une aide financière d'une collectivité territoriale. Pour plus d'informations sur ces aides éventuelles, adressez-vous à votre comité départemental ou à votre ligue (coordonnées disponibles sur www.escrime-ffe.fr).

Quelles sont les conditions médicales à remplir ?

Dans le but de prévenir des risques sanitaires inhérents à la pratique sportive, la législation impose que certains examens médicaux soient réalisés préalablement à la première inscription sur cette liste ministérielle (ou à l'occasion d'une réintégration en liste ministérielle).

Ces examens sont détaillés dans l'article A231-3 du Code du Sport – document joint :

- Un examen médical (+ bandelette urinaire),
- Un électrocardiogramme de repos,
- Une échographie cardiaque,
- Une épreuve d'effort maximal,
- Un examen dentaire.

Nous vous conseillons vivement de prendre les rendez-vous dès à présent.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher de vos ligues (www.escrime-ffe.fr) et/ou des directions régionales de la jeunesse et des sports (www.sports.gouv.fr) afin d'obtenir les coordonnées des plateaux médicaux techniques agréés à proximité de votre domicile.

Quelles sont les conditions de prise en charge par la fédération de ces frais médicaux ?

La prise en charge fédérale de ces examens est soumise obligatoirement aux deux conditions suivantes :

- L'escrimeur(se) doit payer les honoraires et frais au plateau médical ou au laboratoire ayant pratiqué les examens ou analyses,
- La facture originale, adressée au service comptabilité de la fédération, doit porter la mention « feuille de soin non établie ».

De plus, devant l'éventualité de dépassements d'honoraires appliqués aux examens de la surveillance médicale, la fédération a déterminé des plafonds de remboursement qui figurent dans le tableau ci-dessous.

Les montants dépassant ces tarifs restent à votre charge.

Nature des examens	Echographie cardiaque	Test d'effort	ECG de repos	Examen dentaire	Examen médical et bandelette urinaire
Plafond de remboursement fédéral	100 €	100 €	25 €	22 €	28 €

A qui et à quelle date transmettre les résultats des examens ?

Nous vous demandons de transmettre, sous pli confidentiel, pour le vendredi 19 septembre 2014 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), les résultats de ces examens à l'adresse suivante :

**Fédération française d'escrime
Docteur Véronique MEYER - Médecin fédéral (S.M.R)
Tour Gallieni II
36, avenue du Général de Gaulle
93170 – BAGNOLET**

PASSE CE DELAI, VOUS NE POURREZ PAS ETRE INSCRIT(E) SUR CETTE LISTE MINISTERIELLE.

Quand serez-vous informé(e) de la confirmation de votre inscription sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports?

Le médecin fédéral, sur la base des examens médicaux que vous lui aurez transmis, autorisera votre inscription sur la liste des sportifs de haut niveau pour une durée réglementaire de 12 mois. Cette liste sera consultable à compter du 1^{er} novembre 2014 sur le site du ministère (www.sports.gouv.fr).

Nous vous rappelons que les athlètes inscrits sur les listes ministérielles ont l'obligation d'effectuer un suivi médical réglementaire tout au long de l'année d'inscription en liste (cf : article A231-4 du code du sport - document joint).

Nous vous conseillons vivement de conserver un double de ces examens.

Dans cette attente, recevez, Mademoiselle, Monsieur, nos salutations sportives.

**Christian PEETERS
Directeur technique national**

**Véronique MEYER
Médecin fédéral**